



EXEMPLAIRE ORIGINAL

A RETOURNER

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

*Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14*

Références :

Numéro de client : 0059405

Numéro du contrat de prêt : MIN552390EUR

Date d'émission des conditions particulières : 18 juillet 2025

**Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**  
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424  
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

**Emprunteur** : **AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS**  
86 RUE REGNAULT  
75013 PARIS  
SIREN n°257500074  
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

**Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.**

**MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT**

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 25 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 26 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2051

**Objet du contrat de prêt** : financer les investissements liés au traitement et à la valorisation des déchets ménagers

**Type de prêt** : Prêt vert \*

*\* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.*

**PHASE DE MOBILISATION REVOLVING**

**Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.**

**Durée** : 1 an, soit du 10/09/2025 au 10/09/2026

VT LF

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250902-DGARM2025-005-CC  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.  
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 10/09/2026 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
- Montant minimum du versement* : 150 000,00 EUR  
*Préavis* : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt annuel** : index €STR assorti d'une marge de +1,13 %  
*Date de constatation* : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts  
*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts** : périodicité mensuelle  
*Date de 1ère échéance d'intérêts* : 01/11/2025
- Jour des échéances d'intérêts** : 1<sup>er</sup> d'un mois
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation** : autorisé  
*Revolving* : oui  
*Montant minimum du remboursement* : 150 000,00 EUR  
*Préavis* : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

**TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 10/09/2026 AU 01/10/2051**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 10/09/2026 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

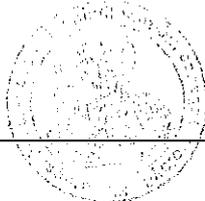
- Montant** : 25 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement** : 25 ans et 1 mois, soit 25 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :  
index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,82 %  
*Date de constatation* : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts  
*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité annuelle  
*Date de 1ère échéance* : 01/10/2027
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1<sup>er</sup> d'un mois
- Mode d'amortissement** : personnalisé (cf. tableau d'amortissement ci-joint)

VT 4

- Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû  
*Préavis* : 35 jours calendaires  
*Indemnité* : dégressive  
 Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.  
 La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.  
 Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe** : oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14
- Date d'effet du passage à taux fixe* : Option :  
 (i) au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR  
 (ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation
- Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.  
 Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.  
 Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

**COMMISSIONS**

- Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
- Commission de non-utilisation**  
*Pourcentage* : 0,10 %



**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Taux effectif global** : 2,93 % l'an  
*soit un taux de période* : 0,244 %, pour une durée de période de 1 mois
- Comptable assignataire** : numéro codique : 075065  
 TRESORERIE PRINCIPALE DE PARIS Etablissements Publics Locaux  
 94 RUE REAUMUR  
 75002 PARIS cedex 02

**Notification** :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS 86 RUE REGNAULT 75013 PARIS
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

**CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT**

VT LE

Accusé de réception en préfecture  
 075-257500074-20250902-DGARM2025-005-CC  
 Date de réception préfecture : 02/09/2025

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 03/09/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

**DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

**SIGNATURES**

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

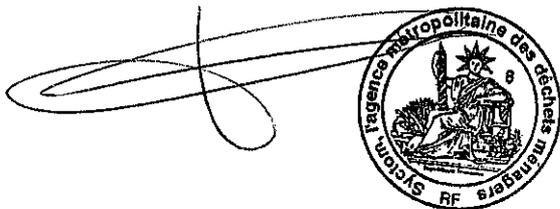
Pour l'emprunteur :

A Paris, le 02/09/2025

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Lénaïck PEZENNEC  
Directrice des finances



Pour le prêteur :

A Lyon, le 18 juillet 2025

Nom et qualité du signataire :

**Valérie TURPIN**  
Analyste Opérations SPL

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT

<b>Montant du prêt</b>	: 25 000 000,00 EUR	<b>Durée du prêt</b>	: 25 ans et 1 mois
		<b>Date de versement</b>	: 10/09/2026

### TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ JUSQU'AU 01/10/2051

Périodicité : annuelle  
 Mode d'amortissement : personnalisé  
 Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 mois Marge : +0,82 %  
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2027	25 000 000,00	1 041 666,50	779 237,50	1 820 904,00
2	01/10/2028	23 958 333,50	0,00	708 076,57	708 076,57
3	01/10/2029	23 958 333,50	1 041 666,50	706 141,93	1 747 808,43
4	01/10/2030	22 916 667,00	1 041 666,50	675 440,11	1 717 106,61
5	01/10/2031	21 875 000,50	1 041 666,50	644 738,30	1 686 404,80
6	01/10/2032	20 833 334,00	1 041 666,50	615 718,77	1 657 385,27
7	01/10/2033	19 791 667,50	1 041 666,50	583 334,66	1 625 001,16
8	01/10/2034	18 750 001,00	1 041 666,50	552 632,84	1 594 299,34
9	01/10/2035	17 708 334,50	1 041 666,50	521 931,02	1 563 597,52
10	01/10/2036	16 666 668,00	1 041 666,50	492 575,04	1 534 241,54
11	01/10/2037	15 625 001,50	1 041 666,50	460 527,39	1 502 193,89
12	01/10/2038	14 583 335,00	1 041 666,50	429 825,57	1 471 492,07
13	01/10/2039	13 541 668,50	1 041 666,50	399 123,75	1 440 790,25
14	01/10/2040	12 500 002,00	1 041 666,50	369 431,31	1 411 097,81
15	01/10/2041	11 458 335,50	1 041 666,50	337 720,12	1 379 386,62
16	01/10/2042	10 416 669,00	1 041 666,50	307 018,30	1 348 684,80
17	01/10/2043	9 375 002,50	1 041 666,50	276 316,48	1 317 982,98
18	01/10/2044	8 333 336,00	1 041 666,50	246 287,58	1 287 954,08
19	01/10/2045	7 291 669,50	1 041 666,50	214 912,84	1 256 579,34
20	01/10/2046	6 250 003,00	1 041 666,50	184 211,03	1 225 877,53
21	01/10/2047	5 208 336,50	1 041 666,50	153 509,21	1 195 175,71
22	01/10/2048	4 166 670,00	1 041 666,50	123 143,85	1 164 810,35
23	01/10/2049	3 125 003,50	1 041 666,50	92 105,57	1 133 772,07
24	01/10/2050	2 083 337,00	1 041 666,50	61 403,75	1 103 070,25
25	01/10/2051	1 041 670,50	1 041 670,50	30 701,94	1 072 372,44

<b>TOTAL</b>	25 000 000,00	9 966 065,43	34 966 065,43
--------------	---------------	--------------	---------------

VT LP

Accusé de réception en préfecture  
 075-257500074-20250902-DGARM20250905-CC  
 Date de réception préfecture : 02/09/2025

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

S'agissant d'un prêt à taux variable, le montant des échéances d'intérêts visé dans ce tableau est **indicatif** et est calculé sur la base de la dernière publication de l'index EURIBOR 12 mois connue à la date du 17/07/2025, soit un taux de 2,907 %.

L'attention du client est donc appelée sur le fait que le montant des intérêts qui sera dû en exécution du contrat de prêt, ne sera déterminé qu'à chaque échéance selon la valeur de l'index EURIBOR 12 mois en application des stipulations de taux d'intérêt dudit contrat.

L'emprunteur est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts lui sera communiqué dans un avis d'échéance envoyé avant chaque date d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total de l'échéance à régler en capital et intérêts.

VT LE

## ANNEXE VERTE : Gestion et valorisation des déchets

Prêteur : LA BANQUE POSTALE  
Emprunteur : AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS  
Numéro de client : 0059405  
Numéro de contrat de prêt : MIN552390EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- Description du projet financé : Construction d'une unité de valorisation énergétique - L'Interval
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) : Programme 200304
- Coût total HT du projet financé (en euros) : 6966 millions d'euros (montant AP)

L'Annexe Verte « Gestion et valorisation des déchets » englobe deux catégories de projets :

- **Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements (dont véhicules neufs de collecte de norme euro VI ou supérieure) nécessaires à la collecte séparée des DMA, ou de centre de tri des déchets recyclables (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales) triés à la source et collectés séparément ;
- **Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements nécessaires à la valorisation organique des biodéchets collectés séparément, à la valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément ou à la valorisation énergétique des déchets (hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement).

Au sein des pages suivantes, nous vous remercions de

1. Sélectionner **une seule** catégorie de projet ;
2. Sélectionner **une seule** sous-catégorie de projet ;
3. **Renseigner les indicateurs** correspondants à la sous-catégorie sélectionnée ;
4. **Répondre aux questions complémentaires\*** issues de l'application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit Règlement de « Taxonomie » verte européenne) **en cochant l'une des cases proposées.**

\* symbolisées par ce pictogramme «  ». En cas de doute ou d'informations non disponibles, vous pouvez cocher la case « non ». Les réponses négatives apportées ne remettent pas en cause l'éligibilité de votre projet

Les paraphes et la signature de la présente Annexe Verte doivent être réalisés par une personne habilitée de votre entité

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250902-DGARM2025-005-CC  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Catégorie : Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**

Sous-catégorie (un seul choix possible)	Population desservie par le service de collecte	Orientation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés	
<input type="checkbox"/> <b>Collecte séparée des DMA (en porte à porte, points d'apport volontaire ou déchetteries)</b>  <i>Les indicateurs à renseigner ci-à droite portent sur la totalité des tonnages collectés par le service public de l'entité. Ils peuvent provenir du dernier bilan d'activité ou Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) disponible.</i>	<p>..... hab</p>	Quantité de déchets triés à la source aux fins de recyclage ou de valorisation organique	..... tonnes/an
Quantité des autres déchets résiduels aux fins de valorisation énergétique		..... tonnes/an	
Quantité des autres déchets collectés séparément aux fins d'autres traitements		..... tonnes/an	

<input type="checkbox"/> <b>Centre de tri des déchets recyclables triés à la source et collectés séparément*</b>  <i>*papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales</i>	<b>Capacité de tri</b> (flux de déchets entrants)
	<p>..... tonnes/an</p>

 **Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :**

*Pour la collecte séparée des DMA uniquement :*

L'ensemble du **parc de véhicules** utilisés pour le service de collecte des DMA est-il conforme à la **norme d'émissions euro V** ou supérieure (obligatoire pour les poids lourds neufs immatriculés depuis le 01/10/2009) ?

Oui  Non

*Pour les centres de tri :*

1. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une **Évaluation d'Impact Environnemental (EIE)** au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ?

Oui  Non  Non assujetti

2. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une **autorisation environnementale** au sens des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ?

Oui  Non  Non assujetti

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250902-DGARM2025-005-CC  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Catégorie : Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**

Sous-catégorie (un seul choix possible)	Capacité de traitement de l'unité (flux de déchets entrants)	Taux de valorisation de l'unité en sortie (matière, gaz ou énergie produite)	
<input type="checkbox"/> Unité de valorisation organique des biodéchets collectés séparément  <input type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément  <input checked="" type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation énergétique (CVE, UVE)  <i>hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement (ex : installation de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDN) doté ou non d'un dispositif de récupération d'énergie</i>	350.000 tonnes/an	Biomasse solide	..... tonnes/an
		Compost	..... tonnes/an
		Biogaz	..... Nm3/an
		Combustibles solides de récupération	..... tonnes/an
		Production d'électricité	68.000...MWh
		Production de chaleur	745.000...MWh



**Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :**

Pour les unités de valorisation organique des biodéchets uniquement :

- La part des **biodéchets** représente-t-elle au moins **70 %** du flux de **déchets entrants** ?  
 Oui     Non
- Le **biogaz** produit par la digestion anaérobie est utilisé directement pour l'une ou plusieurs des **finalités suivantes** : la production d'électricité ou de chaleur, la transformation en biométhane en tant que combustible, l'injection directe dans le réseau en substitution du gaz naturel, l'utilisation comme matière première de l'industrie pour produire d'autres produits chimiques ou la conversion en hydrogène pour être utilisé comme combustible ?  
 Oui     Non
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une **Évaluation d'Impact Environnemental (EIE)** au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ?  
 Oui     Non     Non assujetti
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une **autorisation environnementale** au sens des articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ?  
 Oui     Non     Non assujetti

**L'emprunteur :**

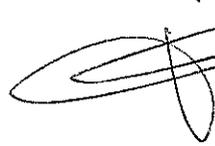
- déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte en application du titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 ;
- déclare que le projet décrit dans la présente Annexe Verte satisfait à l'ensemble des réglementations environnementales nationales et européennes qui s'y appliquent, en vigueur à la date de contractualisation ;
- s'engage expressément, au titre de ces obligations, à fournir au prêteur, sur simple demande de ce dernier, toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable aux financements relevant de l'Annexe Verte et au programme d'émission d'obligations thématiques du prêteur ;
- atteste de l'exactitude des informations fournies, et fournira au prêteur tout document les justifiant sur simple demande.

A Paris, le 02/09/2025

Nom et qualité du signataire habilité :  
(Cachet et signature)

PEZENNEC Lenaïck  
Directrice des finances

*LP*




Actualisée réception en préfecture  
07/07/2025 10h07 - 0250902-DGARM2025-005-CC  
Date de réception en préfecture : 02/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
075-257500074-20250902-DGARM2025-005-CC  
Date de réception préfecture : 02/09/2025